

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT : PYRENEES-ATLANTIQUES
NOMBRE DE MEMBRES : 9
En exercice : 9
Qui ont pris part à la délibération : 8

EXTRAIT DU
DU CONSEIL
D'ACTION SOCIALE DE LA COMMUNE
D'AHETZE

SEANCE DU 24 MARS 2025

L'an deux mil vingt-cinq le lundi vingt-quatre mars à dix-huit heures, le Conseil d'Administration du C.C.A.S de cette Commune, convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie.

Etaient présents : ALAMAN Céline, CARRERA-INDO Nahia, FORDIN Maité, GARCIA Y PEREDA Carole, HARRIAGUE Françoise, LARROQUET Gérard, LESURE Jean-Luc, LABAT-ARAMENDY Ramuntxo

Absente : CHARGOIS Gaelle

Secrétaire de séance : GARCIA Y PEREDA Carole

**OBJET DE LA 1^{ère} DELIBERATION N° 20250302 CCAS
ELECTION DU VICE-PRESIDENT DU CCAS**

Conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale doit, dès sa constitution, élire en son sein un vice-président.

Le Maire, Président du CCAS, demande aux candidats à ce poste de se déclarer.

Est candidat :

- Mme FORDIN Maité

Le Conseil d'Administration, ouï l'exposé du Président et après en avoir largement délibéré,

DÉCIDE de procéder à l'élection du vice-président du CCAS.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-7-1,

Il est rappelé que l'élection du vice-président a lieu au scrutin secret.

Il précise que si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3^{ème} tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Les opérations de vote étant achevées, il est procédé au dépouillement des bulletins et il est proclamé les résultats ci-après :

Premier tour de scrutin

Nombre de bulletins : 8.

À déduire (bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante) : 0

Reste, pour le nombre de suffrages exprimés : 8

Majorité absolue : 5

A obtenu :

– Mme FORDIN Maité : 8 voix (huit voix)

Mme FORDIN Maité ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée Vice-Président du CCAS.

Fait et délibéré le 24 mars 2025,

Le Président,
Ramuntxo LABAT-ARAMENDY

